



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 7728

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les conséquences du plafond actuel de ressources pour l'attribution de la couverture maladie universelle. En effet, les personnes handicapées vivant seules et ayant pour unique ressource l'allocation adulte handicapé à 100 %, soit 596,38 euros mensuels, ne peuvent prétendre à la CMU puisque dépassant le plafond de ressources de quelques euros. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle envisage un relèvement du plafond de ressources. Cette mesure permettrait en effet de ne pas exclure volontairement de la couverture maladie universelle une catégorie de personnes dont les difficultés de vie sont déjà particulièrement importantes.

Texte de la réponse

Le plafond maximal de ressources pour être éligible à la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire est de 562 euros par mois pour une personne seule, alors que le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse-minimum invalidité est de 577,92 euros. Pour limiter les effets de seuil, un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG), signé entre l'Etat et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le 7 mars 2002, crée une aide à l'acquisition de contrats de couverture maladie complémentaire destinée aux personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU complémentaire et le plafond majoré de 10 %. Les prestations prises en charge par cette couverture sont identiques à celles de la CMU complémentaire. Le montant de l'aide, de 115 euros pour la première personne, varie selon la composition du foyer et selon l'âge des bénéficiaires. Cette mesure, en cours de mise en place au niveau local, conjuguée à la revalorisation du plafond de la CMU complémentaire au 1er juillet 2003, doit permettre d'apporter une réponse adaptée à l'accès aux soins des bénéficiaires de ces minima sociaux qui ne disposent pas d'autres ressources.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7728

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4574

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 5016